

Arrêté n°2018-1973

Portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins relatif aux activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire et applicable pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 1^{er} juillet au 15 septembre 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2013-1819 du 7 juin 2013 des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Rhône-Alpes et d'Auvergne et relatif au schéma interrégional d'organisation sanitaire « Sud-Est » 2013-2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1971 du 14 juin 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation, pour l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le bilan quantifié de l'offre de soins relatif aux activités de soins suivantes relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire :

- chirurgie cardiaque ;
- neurochirurgie ;
- activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;
- traitement des grands brûlés ;
- greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;

applicable pour la période de dépôt des dossiers du 1^{er} juillet au 15 septembre 2018, est arrêté conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 3 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 14 juin 2018

P/Le Directeur général,
Et par délégation,
Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière
Hubert WACHOWIAK

**ANNEXE - Bilan quantifié de l'offre de soins sur la base du schéma interrégional d'organisation sanitaire
« Sud-Est » 2013-2018**

Au 11/06/2018, le bilan des objectifs quantifiés pour les activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire « Sud-Est » 2013-2018 s'établit ainsi :

CHIRURGIE CARDIAQUE				
Modalités	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 11/06/2018	Prévu SIOS mini	Prévu SIOS maxi	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Chirurgie cardiaque adulte	8	7	7	NON
Chirurgie cardiaque pédiatrique	1	1	1	NON

NEUROCHIRURGIE / NEURORADIOLOGIE				
Modalités	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 11/06/2018	Prévu SIOS mini	Prévu SIOS maxi	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Neurochirurgie adulte	7	6	7	NON
Neurochirurgie pédiatrique	4	4	4	NON
Neuroradiologie interventionnelle	4	4	4	NON

TRAITEMENT DES GRANDS BRULES				
Pas de modalités	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 11/06/2018	Prévu SIOS mini	Prévu SIOS maxi	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Traitement des grands brûlés	1	1	1	NON

GREFFES D'ORGANES ET DE CELLULES SOUCHES HEMATOPOÏÉTIQUES				
Modalités	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 11/06/2018	Prévu SIOS mini	Prévu SIOS maxi	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Greffes de rein adulte	4	4	4	NON
Greffes de rein enfant	1	1	1	NON
Greffes de pancréas adulte	1	1	1	NON
Greffes de pancréas enfant	1	1	1	NON
Greffes de foie adulte	3	3	3	NON
Greffes de foie enfant	1	1	1	NON
Greffes d'intestin adulte	1	1	1	NON
Greffes d'intestin enfant	0	1	1	OUI
Greffes de cœur adulte	3	3	3	NON
Greffes de cœur enfant	1	1	1	NON
Greffes de poumon adulte	2	2	2	NON
Greffes de poumon enfant	1	1	1	NON
Greffes de cellules souches hématopoïétiques adulte	4	4	4	NON
Greffes de cellules souches hématopoïétiques enfant	3	3	3	NON